

OBJECTIFS	- Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité - Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et les menaces - Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection renforcée
PUBLIC	Tout public
PREREQUIS	- Maîtriser la langue française est indispensable, à l'oral et à l'écrit, pour la compréhension et pour l'expression. Un résultat de niveau B1 au CECRL est requis. Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou les ressortissants d'un pays tiers, ils doivent justifier d'un niveau de maîtrise de la langue française tel spécifié dans l'arrêté du 31 mars 2022. - Présenter une autorisation préalable d'accès à la formation délivrée par le CNAPS (pour laquelle les ressortissants étrangers non européens doivent justifier de 5 années de résidence continue et régulière sur le territoire, attestées par un ou plusieurs titres de séjour.) L'autorisation est matérialisée par un numéro personnel. - Justifier de son aptitude physique attestée par un certificat médical de moins de 3 mois pour pouvoir se former et se présenter au SSIAP 1. - Nota bene : Il est possible de bénéficier d'une adaptation de parcours si : - Le candidat est titulaire du SST, en cours de validité- Le candidat est détenteur d'un avis de formation initiale ou attestation de formation de recyclage du BS-BE manœuvre, - Le candidat est détenteur du diplôme SSIAP 1, en cours de validité, et si nécessaire, des attestations de recyclage ou de remise à niveau.
CAS DE DISPENSE	- Pour l'obtention du justificatif d'aptitude professionnelle, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ayant servi durant 2 années sur une période de 5 ans précédant leur demande d'autorisation préalable d'entrée en formation sont dispensés de suivre le module relatif à la gestion des premiers secours ainsi que la partie relative à l'initiation au risque incendie des modules gestion des risques prévus au présent arrêté. Ar. 27/06/17 Art 15 - La personne titulaire d'une formation sauveteur secouriste du travail (SST) valide au moment du stage, ou d'un recyclage PSC1 datant de moins de 2 ans au moment du stage est dispensée, à sa demande, du suivi du module « gestes élémentaires de premiers secours ». La personne ayant déjà suivi, dans un délai de 24 mois avant l'échéance de

	validité de sa carte professionnelle, un module mentionné au I [Cf. chaque domaine] dans le cadre d'un autre stage mentionné au présent arrêté, est dispensée de suivre ce module, à sa demande. Ar. 27/02/17 Art 4, 5 & 8 •
DUREE	• 462 HEURES (3 MOIS ENVIRON) Durées indicatives et ajustables en fonction des besoins des personnes
NOMBRE DE STAGIAIRE	• 12 stagiaires maximum
PROGRAMME	• La formation se compose de 2 modules, complétés par 2 périodes en entreprise. Période d'intégration. Accueil, présentation des objectifs de formation, connaissance de l'environnement professionnel, sensibilisation au développement durable, adaptation du parcours de formation (1 semaine). Module 1. Assurer la sécurisation d'un site dans une démarche de prévention et de protection : Application des textes juridiques relevant des activités privées de sécurité - Gestion du poste de sécurité en situation normale ou de crise sur le site d'exploitation - Gestion de l'accueil, filtrage et contrôle d'accès sur le site d'exploitation - Prévention ou gestion d'un conflit sur le site d'exploitation - Réalisation d'une ronde pouvant nécessiter une intervention sur le site d'exploitation - Prévention de la menace terroriste ou réaction à tenir en cas d'attaque terroriste sur le site d'exploitation (6 semaines). Période en entreprise (1 semaine). Module 2. Assurer une protection renforcée sur un site dit "sensible" : Prévention du risque incendie ou comportement à avoir face à la naissance d'un incendie dans un ERP ou un IGH- Sécurisation d'un site dit "sensible" (3 semaines). Période en entreprise (1 semaine). Session d'examen (1 semaine)
MODALITES PEDAGOGIQUES	• Formation en Présentiel (Théorique et Pratique)
MODALITE ET DELAI D'ACCES	• Sur demande : Minimum un mois avant le début de la formation par téléphone, mail, formulaire de contact du site ou préinscription en ligne, soumis à l'autorisation préalable du CNAPS.
MODALITES DES ACQUIS DE LA FORMATION	• Les modules théoriques sont évalués par l'intermédiaire de QCM ou de Questions ouvertes. • Les modules pratiques sont évalués par des mises en situation.

ADAPTATION DE LA FORMATION	- Nous mettons en place les apprentissages théoriques le matin et les apprentissages pratiques l'après-midi afin de faciliter l'accompagnement et une meilleure assimilation. - Nous proposons des mises en situation pratique et le travail en sous-groupe afin de favoriser l'engagement de chaque apprenant.
INTERVENANT	Formateur référencé pour : Sa compétence pédagogique Son expertise dans le domaine des formations abordées, Et des prérequis obligatoires pour former au métier de la Sécurité Privée
SUIVI ET EVALUATION	- Feuille d'émargement par demi-journée contresignée par le formateur - Mise en situation (exercice pratique) - Évaluation écrite – QCM/QCU - Questionnaire d'évaluation de satisfaction des stagiaires à la fin de la formation
VALIDATION ET/OU CERTIFICATION	Titre professionnel de niveau 4 (BAC) d'agent de sûreté et de sécurité privée Pour connaître les passerelles vers d'autres certifications, consultez le site internet de France Compétences. FICHE RNCP-34507
BLOCS DE COMPETENCES	Lors de l'épreuve certificative, le candidat a la possibilité de valider l'intégralité des blocs de compétences (théorique pratique). Le candidat peut également : - Valider la théorie mais pas la pratique - Valider la pratique mais pas la théorie Le candidat aura alors la possibilité de ne représenter que le bloc de compétence manquant, soit avec le centre de formation avec lequel il a suivi sa formation initiale, soit avec un centre de formation de son choix.
SUITE DE PARCOURS	La personne voulant se spécialiser pourra suivre les formations spécialisées (voir sur les différentes cartes professionnelles possibles).
DEBOUCHES	Le titulaire de la carte professionnelle gardiennage et surveillance humaine pourra évoluer dans les domaines suivants : - Centres commerciaux - Industriel - Événementiel - Tout autres Établissement Recevant du Public (ERP)
TAUX DE REUSSITE	Le taux de réussite sera présenté Décembre 2024
ACCESSIBILITE	Centre accessible aux personnes en situation de handicap. Des aménagements sont possibles. Contactez- nous

TARIF	Nous contacter : cfpscontact@gmail.com Des prises en charges totales ou partielles sont possibles en fonction des financements des entreprises ou des partenaires
CONTACT	• Adresse : 44 Rue des Tailleurs de Pierres 13330 SALON DE PROVENCE • Téléphone : 06.51.73.77.30 • E-mail : cfpscontact@gmail.com • Référent : M. BATILLAT Alex